



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4665**

commune (s) : Villeurbanne - Lyon 6^e

objet : Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Acquisition, à titre gratuit, des fonciers relatifs aux baux à construction situés dans la ZAC Tonkin II dont le concessionnaire est la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Modification de la décision n° B-2010-1342 du Bureau du 18 janvier 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4665**

commune(s) : Villeurbanne - Lyon 6^e

objet : **Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Acquisition, à titre gratuit, des fonciers relatifs aux baux à construction situés dans la ZAC Tonkin II dont le concessionnaire est la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Modification de la décision n° B-2010-1342 du Bureau du 18 janvier 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1342 du 18 janvier 2010, le Bureau a approuvé la liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II et l'acquisition à titre gratuit des fonciers relatifs aux baux à construction situés dans la ZAC Tonkin II dont le concessionnaire est la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette acquisition (articles 1 à 54) concernait des parcelles et volumes ayant fait l'objet de baux à construction, dont les biens ci-dessous désignés :

- Article 2

17 et 19, rue Louis Guérin (Programme "des Vikings").

Une parcelle de terrain cadastrée BI 26 pour une surface de 6 444 mètres carrés, ayant fait l'objet d'un bail à construction au profit de la SCI Beaumont.

- Article 34

Une parcelle de terrain cadastrée BK 33 d'une superficie de 2 511 mètres carrés.

- Article 35

Une parcelle de terrain cadastrée AS 27 d'une superficie de 1 874 mètres carrés à Villeurbanne.

- Article 36

4 et 6, avenue Salvador Allende (Programme "Samourai").

Une parcelle de terrain cadastrée BI 47, volume A, pour une surface de 2 056 mètres carrés, ayant fait l'objet d'un bail à construction au profit de la société coopérative Le Samouraï.

- Article 39

Une parcelle de terrain cadastrée BK 27 d'une superficie de 1 686 mètres carrés.

- Article 43

Section	N°	Volume	Adresse	Surface (en mètres carrés)
BI	47	B	20, avenue Salvador Allende	2 056
BI	40	7	allée Buster Keaton	2 918

Or, pour les biens ci-dessus désignés, des inexactitudes ont été décelées lors de la rédaction de l'acte destiné à régulariser ladite acquisition :

- Article 45

2, avenue Salvador Allende (programme Samouraï).

Le volume 2 ayant pour assiette cadastrale BI 17 et BI 39.

- Article 2

Le terrain d'assiette initial du bail correspond aux parcelles cadastrées BI 25 et BI 26 (la décision du Bureau du 18 janvier 2010 mentionnait uniquement la parcelle BI 26). En outre, un local communal résidentiel (LCR) est édifié sur la parcelle BI 25.

- Article 35

La parcelle AS n° 27 est située à Lyon, dans le 6^e arrondissement.

- Articles 34 et 39

Les parcelles BK 27 et BK 33 appartiennent à la Communauté urbaine de Lyon.

- Articles 36, 43 et 45

Un découpage est intervenu : volume A : la copropriété, volume B : des locaux du centre commercial.

Les articles 36 et 45 ont été regroupés.

L'acte modificatif relatif à l'assiette dudit bail n'a pas été publié, en ce sens, au service de la publicité foncière.

En conséquence :

- les articles 34 (parcelle BK 33) et 39 (parcelle BK 27), propriétés de la Communauté urbaine sont supprimés.
- les articles 2, 36, 43 et 45 feront l'objet d'un acte ultérieur ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

La décision n° B-2010-1342 du 18 janvier 2010 est modifiée comme suit :

- la parcelle AS 27 (article 35) est située à Lyon 6°,
- les parcelles BI 25 et B26 (article 2) et BI 47 (articles 36 et 43 et 45) feront l'objet d'actes ultérieurs,
- les articles 34 (parcelle BK 33) et 39 (parcelle BK 27) sont supprimés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.